



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
 * Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
 DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **SEIZE AVRIL** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion du conseil), sous la présidence de Monsieur Stéphane RABILLER, membre délégué.

Étaient présents :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez,
 GORGES : Mme Cynthia Hamel,
 GETIGNE : M. Stéphane Rabiller, M. Guillaume Dreyer,
 SAINT-LUMINE : M. Xavier Guillou, Mme Christelle Grossaud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absente représentée :

GORGES : Mme Sonia Petit (procuration à Mme Cynthia Hamel).

Secrétaire de séance : Madame Christelle Grossaud.

Date de convocation : 10 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 7	Représentés : 1	Absents : 0	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-----------------	-------------	-------------

AFFAIRES GENERALES

▫ *Election du Président*

Madame la Présidente rappelle,

A l'assemblée que le premier vote de séance d'installation du Comité syndical concerne l'élection du Président.

Monsieur Stéphane RABILLER, plus âgé des membres du Comité syndical est invité à prendre la présidence de l'assemblée en vertu de l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président de séance expose,

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Le Président est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical,
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative,
- En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,
- Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu Président, un délégué qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.

Après que le Président de séance a appelé les candidats à se faire connaître, il est ensuite procédé à l'élection du Président, sous contrôle du secrétaire et des assesseurs (Mme Sonia Sanchez et M. Xavier Guillou).

Accusé de réception en préfecture
 044-254402787-20260416-DEL-260401-DE
 Date de réception préfecture : 21/04/2026

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.5211.-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10, L.5211-12 et LO.2122-4-1,

CONSIDERANT les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDERANT la désignation des représentants du SIVU de la Petite Enfance lors des Conseils municipaux des 4 communes les 02/04/2026 et 09/04/2026,

le Comité syndical,

PROCEDE au vote pour l'élection du Président,

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 8
- Nombre de suffrages déclarés « blancs » par le bureau 0
- Nombre de suffrages déclarés « nuls » par le bureau 0
- Nombre de suffrages exprimés 8
- Majorité absolue 5
- A obtenu : Mme Alexia Pirois : 8 voix

PROCLAME Présidente, Madame Alexia PIROIS,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Christelle GROSSAUD
Secrétaire de séance



Monsieur Stéphane RABILLER
Président de séance



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 21 Avril 2026
- son affichage le 22 Avril 2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260416-DEL-260401-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026